

PROJET



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

**GROUPE DE TRAVAIL
NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES
FINANCES PUBLIQUES**

VOLET RH

11 JUILLET 2019

FICHE N°2

**RÉORGANISATION DU RÉSEAU COMPTABLE DU
SERVICE PUBLIC LOCAL**

La présente fiche a pour objet de présenter le cadre RH de la réorganisation du réseau comptable dans le secteur public local.

Les principes détaillés ci-dessous ont pour objet de permettre aux comptables du réseau SPL de se repositionner dans les meilleures conditions dans la nouvelle organisation en leur permettant de continuer à valoriser leur haut niveau d'expertise.

Les priorités d'affectation mentionnées dans la présente fiche permettant aux comptables du département de se repositionner dans la nouvelle organisation s'appliquent sauf avis défavorable du directeur.

I. Mise en place des nouveaux services et fonctions

1. Les services de gestion comptable (SGC)

1.1 Le chef du service de gestion comptable

1.1.1. Calibrage des services

Les services de gestion comptable sont des postes comptables qui ont vocation à être, pour les plus importants, des postes sous statut d'emploi CSC (et donc indicés) et, pour les autres, des postes classés C2/C3.

1.1.2. Désignation du chef du service

Le directeur choisira le chef du service de gestion comptable prioritairement parmi l'ensemble des cadres comptables du département remplissant les conditions pour être mutés ou promus sur un poste de cette catégorie. Les comptables titulaires des grades les plus élevés, sauf avis défavorable des directeurs, auront priorité pour exercer ces fonctions.

Dans l'hypothèse où le poste de chef de service n'est pas pourvu par un cadre comptable du département, il est proposé au mouvement national et fait l'objet d'un recrutement au choix par le directeur concerné. Pourra alors candidater tout cadre, comptable ou non, remplissant les conditions évoquées ci-dessus, y compris, les cadres administratifs du département.

Comme aujourd'hui, les chefs des services de gestion comptable seront promus, nommés et affectés par l'administration centrale¹, après vérification du respect des conditions remplies par le cadre retenu par le directeur.

1.2. L'adjoint du chef de service

1.2.1 « Calibrage » des postes

Le grade des adjoints des chefs de service de gestion comptable est déterminé en fonction des enjeux du poste. Un ou plusieurs adjoints, de niveau A+ pour les SGC les plus importants, peuvent être désignés.

Les postes d'adjoint des SGC les plus importants pourront ouvrir droit à des emplois de CSC administratif à l'occasion du transfert d'indices entre la sphère comptable et la sphère administrative, sans toutefois aboutir à une indiciation plus élevée que le comptable en poste.

1.2.2 Désignation de l'adjoint du chef de service

A la création du service, les adjoints sont choisis par le directeur parmi les cadres administratifs ou les comptables de son département.

En régime de croisière, ces postes auront vocation à être pourvus par les seuls cadres administratifs du département affectés au sein de la direction, suite aux mouvements administratifs nationaux.

1.2.3 La rémunération de l'adjoint

Le régime indemnitaire des adjoints est celui des cadres administratifs.

S'agissant des ex-comptables appelés à occuper ces fonctions d'adjoint, le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) permettra de compenser la perte de rémunération. .

1.3. Les agents du service de gestion comptable

Les emplois du service de gestion comptable seront pourvus dans le cadre des mouvements locaux de mutation des agents des catégories A, B et C selon les règles en vigueur pour ces mouvements.

Lors de la mise en place du nouveau service et afin de permettre le maintien des compétences, les agents des catégories A, B et C en fonctions dans les trésoreries bénéficieront de la priorité pour suivre leur mission, dans la limite des emplois transférés au nouveau service.

Les agents en fonctions dans la ou les trésoreries située (s) sur la même commune que celle où est implantée le service de gestion comptable auront l'obligation de suivre leur mission.

Si, *in fine*, un nombre trop faible d'agents en poste dans les trésoreries restructurées décide de rejoindre la nouvelle structure, les postes vacants seront comblés dans le cadre d'un appel à candidatures local. Les demandes seront classées selon le critère de l'ancienneté administrative des agents basée sur le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon à la date du 31 décembre N-1.

¹Tout comptable public doit être nommé par un arrêté du Ministre.

A défaut, les directeurs locaux auront également la possibilité d'affecter au service de gestion comptable des agents ALD locaux.

2. Le « conseiller aux décideurs locaux » chargé du conseil aux ordonnateurs locaux

2.1 « Calibrage » des postes

Les conseillers seront des cadres A + ou, dans certains cas, des inspecteurs.

Le calibrage des emplois administratifs réalisé par la direction générale intégrera les besoins de cette nouvelle fonction.

Les postes les plus importants pourraient ouvrir droit à des emplois de CSC administratifs dans le cadre du transfert d'indices entre la sphère comptable et la sphère administrative.

2.2 Désignation du conseiller

2.2.1 A la mise en place de la fonction, le conseiller est choisi prioritairement par le directeur parmi les ex-comptables du département

Les ex-comptables repositionnés sur les postes de conseiller bénéficieront, s'ils remplissent les conditions, des garanties financières prévues en cas de restructuration (PRS géographique et garantie de rémunération).

2.2.2 Dans l'hypothèse où le vivier des ex-comptables n'est pas suffisant, il appartient au directeur de sélectionner le ou les conseillers parmi les cadres administratifs de son département

Dans l'hypothèse où le directeur ne dispose pas d'un vivier interne suffisant, il aura la possibilité de recruter au choix pour répondre à ses besoins.

A cette fin, il disposera de plusieurs options :

- proposer ce poste au choix dans le cadre du mouvement national (et, le cas échéant, local, pour ce qui concerne les inspecteurs) ;
- au besoin, solliciter un appel à candidatures au plan national, hors mouvement.

Le cadre ainsi recruté au choix sera tenu par un délai de séjour de trois ans sur son poste puis libre de rejoindre ensuite un autre poste vacant au sein de la direction ou dans le cadre du mouvement national.

2.3 Rémunération

Une réflexion est en cours pour que les conseillers bénéficient d'un régime indemnitaire attractif.

II. Mesures d'accompagnement

1. Les comptables non retenus dans les fonctions précitées :

Les anciens comptables non repositionnés sur un emploi de chef de SGC, d'adjoint ou de conseiller peuvent participer aux mouvements comptables dans les conditions suivantes :

-les comptables de catégorie C1 bénéficient, comme aujourd'hui dans le cadre des fusions/restructurations, d'une priorité de portée nationale pour se repositionner sur un poste comptable de la même catégorie ;

- les comptables de catégorie C2 et C3 bénéficient d'une priorité nationale pendant 3 ans pour se repositionner sur un poste comptable ou administratif.

Pour les anciens comptables de catégorie C4 non repositionnés sur un emploi de conseiller, ils bénéficieront d'une part d'une priorité pour une affectation « tout emploi » au sein de leur département d'origine et d'autre part d'une bonification d'ancienneté administrative de 2 échelons au titre de la convenance personnelle pour obtenir une affectation dans un autre département.

2. Les agents des catégories A, B, C des postes comptables restructurés

Les agents qui n'auraient pas voulu ou pu suivre leurs missions bénéficient, dans le mouvement local, de priorités fonctionnelles et géographiques afin de faciliter leur réaffectation sur un emploi vacant. A défaut d'avoir obtenu une nouvelle affectation, les agents concernés sont ALD locaux sur le périmètre de la direction.

III. Conséquences sur l'organisation des mouvements

L'organisation et le rythme des mouvements, comptables et administratifs, seront adaptés afin de tenir compte des spécificités de la mise en place de la nouvelle organisation.

De même, des appels à candidature hors mouvement national pourront être organisés, si nécessaire, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué ponctuellement.

Concernant les inspecteurs, l'appel à candidature local par publication d'une fiche de poste, sera utilisé.

Enfin, les règles de gestion actuelles seront simplifiées, notamment sur les emplois comptables, pour concrétiser les marges de manœuvre données aux directeurs dans l'affectation des cadres dans ce nouvel environnement.
